

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Caroline DOUCERAIN.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

Objet : Avenant n°4 au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot 1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets ».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 5 février 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005, en date du 28 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et

le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le groupement NICOLLIN/SEPUR un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc lot n°1 : « Collecte en porte à porte des déchets ».

Afin d'optimiser le transport des déchets collectés, le groupement NICOLLIN/SEPUR avait précisé dans son mémoire technique, l'utilisation d'un quai de transfert situé, 45 rue Rolland Garos à Buc. Le quai de transfert est utilisé pour les déchets « ordures ménagères » et « recyclables », collectées à Buc, Bièvres, Les loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble, Châteaufort, Viroflay.

Cette activité soumise à la réglementation des installations classées pour l'environnement nécessite de la part de la société NICOLLIN le respect des prescriptions de la dite réglementation.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite acter à la rubrique dispositions techniques les modalités qui définissent le transfert des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Il y a aucune incidence financière sur le montant du marché.

En effet, le coût du transfert est inclus dans le forfait de la collecte en porte à porte prévu au bordereau des prix du marché effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ces dispositions prendront la forme d'un avenant n° 4 au marché.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°4 relatif au marché n°812 327 de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et objets encombrants : -lot n°1 « Collecte en porte à porte des déchets » ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *qu'aucune dépense supplémentaire n'est à inscrire ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*



M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

